



PASSEPORT TEMPORAIRE

Dispositions générales:

- 1) Un formulaire de demande dûment rempli, daté et signé (cliquez sur FORMULAIRES sous *Accès rapide* à). Pour les mineurs, le formulaire de candidature doit être signé par les deux parents. Les enfants à partir de 6 ans doivent inscrire eux-mêmes leur nom ou leur signature dans la case correspondante.
- 2) 2 photos (récentes, 35x45 mm, non brillantes, bouche fermée, fond blanc) *.
- 3) La preuve de paiement/de dépôt de la banque (cliquez sur TARIFS sous *Accès rapide* à).
- 4) Le rapport de police concernant le vol ou une déclaration certifiée de perte.
- 5) Les détails du vol/date de départ.
- 6) Une copie de votre carte d'identité belge (avec numéro de registre national) et de votre passeport (si possible avec les données du visa).

* Copiez ces liens pour plus d'informations sur la qualité des photos:

- ✓ https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016_matrice_nl.pdf
- ✓ https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016_matrice_fr.pdf

Procédure:

Nous vous demandons d'envoyer les documents ci-dessus par courrier électronique à manila@diplobel.fed.be pour un premier contrôle. Si le dossier est complet et que toutes les conditions sont remplies, la demande sera enregistrée temporairement et nous vous invitons à venir avec les documents originaux et vos photos à l'ambassade de Manille afin que nous puissions compléter la procédure. Le passeport temporaire est délivré immédiatement.

Vous pouvez choisir entre une validité de 1 mois (prix de revient 10 euros) ou 1 an (prix de revient 50 euros). Allez à TARIFS pour connaître les tarifs consulaires et les méthodes de paiement en vigueur. Si vous souhaitez voyager avec ce passeport temporaire, vous devez d'abord contacter les ambassades des pays dans lesquels vous souhaitez vous rendre afin de vérifier si elles acceptent réellement ce document de voyage manuscrit.

Avant de quitter les Philippines, vous devrez faire transférer votre tampon de première arrivée ou la dernière extension de visa sur votre nouveau passeport auprès du service de l'immigration. Si vous séjournez illégalement dans le pays, vous devez demander un Emigration Clearance Certificate

(ECC). Les services d'immigration étant la seule autorité compétente, nous vous demandons de contacter directement:

Bureau of Immigration

Magallanes Drive, Intramuros

1002 Manila (Filipijnen)

Tél. : +63 2 465-2400

Tél. : +63 2 524-3769

Tél. : +63 2 527-3248

E-mail : xinfo@immigration.gov.ph

Site web : www.immigration.gov.ph

Page Facebook : www.facebook.com/officialbureauofimmigration/

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 à 17 h.

Vous devez également appeler Doc-Stop pour bloquer votre passeport et vous protéger du vol de d'identité: +32 2 518 2123.